DOVBLE DE LA

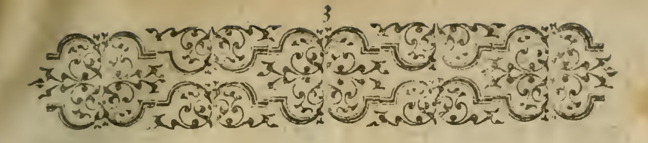
RESPONCE DE LA ROYNE REGENTE, MERE DV ROY, A LA LETTRE ESCRITE á ſa Majeſté, par Monſeigneur le Prince de Cōdé, le dixneufieſme de Feurier 1614.



A MONTAVBAN,

Par DENIS HAVLTIN.
Suiuant la coppie imprimée à Paris, chez F. Morel & P. Mettayer, Imprimeurs & Libraires ordinaires du Roy.

M. D.C. XIIII.
Auec Priuilege de ſa Maieſté.



DOVBLE DE LA

RESPONCE DE LA REYNE Regente, Mere du Roy, à la lettre escrite à sa Maiesté, par Monsieur le Prince de Condé, le dix-neufiesme de Feurier, 1614.



MON Nepueu, Vostre lettre escrite à Mezieres le dix-neufiesme de ce mois, m'a esté presentée le vingt-vniesme. Elle cõtient plusieurs chefs, ausquels je voulois attendre à respondre particulierement lors que les Estats generaux du Royaume seroyent assemblez, puis que le Roy, Monsieur mon fils, & moy auions ja arresté par l'aduis des Princes & Officiers de la Couronne, & autres principaux Conseillers du Roy, mondit Sieur & fils, qui sont auprez de nous, d'en faire la conuocation, dont nous auions donné aduis par les Prouinces deuant la reception de vostre dicte lettre, comme vous eussiez appris de mon Cousin le Duc de Ventadour, & du Sieur de Boissize, que j'auois depeschez vers vous, si vous ne fussiez parti de vostre maison de Chasteauroux pour passer en Champagne, comme vous auez faict (sans nous en donner aduis) au mesme temps qu'ils s'acheminoyent à vous. Ou si despuis vous leur eussiez mandé approuuer qu'ils fussent allez ou vous estez, comme ils s'y sont offerts par leurs lettres, qui vous ont esté portées par homme exprez. I'ay eu à plaisir de cognoistre par la lecteure de vostre dite lettre, que vous approuuez ladite assemblée : car c'est vn bon remede pour pouruoir aux desordres que vous dites auoir cours

dedans le Royaume: C'est aussi celuy qui a tousiours esté plus estimé & desiré de moy, & duquel je faisois bien estat d'vser à l'entrée de la majorité du Roy, mondit Sieur & fils, pour luy representer en vne si notable compagnie le passé de ma Regence, l'informer du present, & mieux reigler toutes choses pour l'aduenir, que je n'ay peu faire, a mon grand regret, durant mon administration. Mais comme despuis vous auez enuoyé vne copie de ladite lettre à Messieurs de la Cour de Parlement de ceste ville, j'ay creu que vous la diuulgueriez encores par toutes les autres compagnies & Prouinces du Royaume. pour, en mesme temps, descrier par tout, comme il semble que vous pretendez faire icy, la direction & conduicte des affaires publicques auprés de moy, à mon desaduantage: Car les plaintes que vous faictes des desordres que vous attribuez à ceux qui seruent le Roy auprez de moy, s'adressent plus à moy qu'à eux. C'est vn artifice dont on vse a poste, pour donner aux subjects du Roy vne mauuaise odeur & impression de mes actions. C'est pourquoy j'ay bien voulu, en attendant la tenuë desdits Estats generaux, que j'aduanceray tant que je pourray, vous faire sçauoir, par aduance, ce qui est contenu en la presente. Ie commanceray döcques par vous dire, mon Nepueu que vous, & toute la France, estez obligés, quoy, que vous puissiez dire & publier au contraire, de recognoistre, & confesser que le Royaume a par la singuliere grace de Dieu, & l'assistance que j'ay receuë des gens de bien, joui en ma Regence, contre l'opinion commune, d'vn repos general, & plus entier, que nous n'eussions osé esperer, aprés auoir perdu le feu Roy, mon Seigneur, que Dieu absolue (la seule presence duquel contenoit toutes sortes de personnes, en deuoir; & obeissance) dont je ne puis loüer assez sa bonté, & prouidence diuine, & les bons François, de toutes qualitez, qui ont, en cela, fidellement serui le Roy, mondit Sieur & fils, au grand besoin que j'en ay eu: car chacun a sceu & veu quelles ont esté mes peines, mes combats & mes continuels trauaux pour maintenir la tranquilité publique, qui est encores maintenant enuiée & trop rudement & ouuertement assaillie par ceux qui deuroyent moins le faire. Ils ont commencé dés le sacre du Roy, mon-

dit Sieur & fils, ont despuis continué, comme ils font encores, par l'ordre, & direction d'vn mesme Conseil : I'aduouë libremét auoir quelques fois eu recours à des moyés peu conuenables à la dignité du Roy, mondit Sieur & fils, pour contenir & retenir en deuoir les autheurs de telles trauerses: mais je l'ay fait pour esuiter pis. Ce qui a esté souuét aussi mal recognu, qu'il est à present mal interpreté par ceux mesmes qui en ont profité. C'est la cause principale des despences que vous nommez à present prodigalitez, que la necessité du Royaume a extorquées de moy contre ma propre volonté, & qui n'eussent eu lieu, si vous m'eussiez aussi assiduellement fortifiee de vostre assistance, que je l'ay desirée. & vous ay donné occasion de faire par l'entiere & honorable part que vous auez tousiours euë en la côduicte des affaires, par preference à toutes autres, comme il est deub à vostre qualité: Mais je ne puis que je ne me plaigne à vous, dequoy vous auez laissé couler, & passer quatre années de ma Regence, sans m'auoir aduertie des maluersations sur lesquelles vous fondez vostre mescontentement, Car si vous me les eussiez descouuertes, j'y eusse apporté l'ordre necessaire pour le bien du Royaume, auquel vous auez notable interest : Tellement qu'il semble que l'on ait voulu exprés faire vn amas de telles plaintes, (qui sont toutesfois autant imaginaires que peu veritables,) pour donner pretexte aux factions, & mouuemens qui menacent le Royaume de desolation, ou dissipation, au lieu d'vne reformation que vous dites rechercher. A quoy je voy, auec desplaisir, que l'on vous engage contre vostre volonté : Car vous auez vn interest si remarquable, de conseruer ceste Couronne entiere, & en felicité, que je ne veux point douter que vostre intention ne tende à toute autre chose : Mais pour y paruenir plus honorablement, & vtilement; vous ne deuiez vous esloigner de moy, ny commencer par former vne societé qui en engendrera d'autres. Car toutes diuisions, & partialitez en vn Royaume sont de tres-daugereuse consequence. Tant s'en faut que j'en aye approuué vne seule, que je les ay toutes detestées, principalement si tost que je me suis apperceuë que l'on vouloit s'en seruir, plus pour aduantager les particuliers, que pour bien

faire au seruice du Roy: Au contraire, j'ay tousiours desiré, comme je fais encores, de moyenner de tout mon pouuoir, vne bonne intelligence entre tous les Princes, Officiers de la Couronne, & les autres Seigneurs du Royaume. Mais j'y ay tousiours esté trauersée, & empeschée par les mesmes inuentions, & artifices de ceux qui fomentent encores à present celle qui se presente. Et toutesfois ils osent encores imputer aux conseils que j'ay suiuis, les factiõs que je condamne, dequoy j'ay souuent faict plainte à ceux que j'ay estimez y pouuoir apporter quelque remede: Si j'ay commandé l'obseruatiõ exacte des Edicts faicts par le feu Roy, pour asseurer la paix du Royaume, ainsi que j'ay souuent fait & reïteré auec grand soin, affection, & sincerité. L'on a publié que je faisois tels cõmandemens si precis, exprez pour mieux surprendre ceux de la Religion pretenduë reformée, qui s'y endormiroyent. Et s'est on seruy, pour les ombrager dauantage, des alliances que nous auons traictées du costé d'Espagne, comme si elles estoyent basties exprez contr'eux & leur a on aussi celé, ou desguisé à mesme fin, celle que nous traictions à present en Angleterre, par vostre aduis, de laquelle mon Cousin le Duc de Boüillon a esté le principal entremetteur. D'aillieurs, si quelques fois j'ay vsé d'indulgence à l'endroit d'aucuns de ladite Religion, aprés auoir commis quelques excez contre la justice, la raison, & lesdits Edicts, ils ont blasmé ma tolerance, & patiance, l'ont descriée, & interpretée à mauuaise fin. Et toutesfois il est certain, si vous auez esté auprez de moy, quand tels accidens sont arriuez, n'auoir en tels cas, ny autres qui ont concerné le public, rien ordonné à vostre desçeu. Telles personnes eussent peut estre desiré que j'eusse vsé de plus grãde seuerité en telles rencontres, tant par vengeance particuliere, que pour engendrer noise, ennuyez de la durée de la concorde & paix du Royaume. Que n'a il esté tenté, & inuenté pour exciter des mescontẽtemens, former des partialitez & factions, émouuoir les peuples à sedition par diuers moyens, par gens impatiens de voir croistre le Roy, auec son aage, en jugement, courage & en la cognoissance du bien, & du mal qu'il reçoit de ses seruiteurs, & subjects. Tels offices ont esté faicts curieusement, pour, en trauer-

ſant la conduite des affaires publicques, eſtablir celles des particuliers : Et tout ainſi que j'ay trauaillé ſincerement à maintenir la paix du Royaume, en faiſant exactement obſeruer & executer leſdits Edicts ; Ie n'ay pas eſté moins ſoigneuſe & diligente à conſeruer les amitiez des aliez & confederez de la Couronne, tellement que j'en ay pluſtoſt accreu, que diminué le nombre : Veritablement j'ay preferé ladite alliance d'Eſpagne à celle de Sauoye. Mais je n'ay rien faict en cela que le feu Roy (Monſeigneur) n'euſt faict lors que Dom Petro de Toledo vint vers luy de la part du Roy d'Eſpagne, s'il luy en euſt faict l'ouuerture, comme il s'y attendoit. Depuis je m'y ſuis conduicte entierement par l'aduis de feu mon Couſin le Compte de Soiſſons qui eſtoit aupres du Roy, quand la premiere propoſition en fut faite, laquelle vous fuſt communiquée par moy, & par ledit Compte, à voſtre retour de Guyenne, & fuſt dés-lors approuuée de vous, comme de luy, & de tous ceux qui en eurent cognoiſſance, comme vtile, bien proportionnée à l'âge & à la grandeur du Roy. Et puis affermer n'auoir eſté pouſſée à ceſte preference par defaut d'affection, & bonne volonté enuers mon frere le Duc de Sauoye, & ſa maiſon, ny à autres fins que la conſideratiou du merite d'vne telle alliance, & de l'affermiſſement de la paix entre ces deux Rois, vtile à la chreſtienté, & plus neceſſaire à l'Eſtat preſent des affaires du Royaume, qu'en autre ſaiſon. Dequoy ledit Duc de Boüillon fuſt chargé d'eſclaircir le Roy de la grand Bretagne, où le Roy & moy, l'enuoyaſmes exprez pour faire ceſt office, qui fut rendu ſemblable en meſme temps aux autres Princes, Potentats, & alliez de ceſte Couronne, qui ont tous monſtré les auoir reçeus en bonne part : Ie diray dauantage, que les motifs du Conſeil qui en fut lors pris, n'ont eſté moins conſiderables pour ledit Duc de Sauoye, & ſes Eſtats, que pour la France, Vous en ſçauez les raiſōs cōme moy. Mais tels blaſment à preſent leſdits conſeils, & mariages, qui ne feroiēt, peut eſtre, cōſciēce de ſe preualoir, au deſeduātage du Roy, mondit Sieur & fils, & du repos de la France, d'vne mauuaiſe intelligence entre ces deux Rois. C'eſt pourquoy ils vſent encores à preſent de toutes ſortes d'artifices, & de diligences pour en retarder l'execution,

en intention de les rompre du tout, s'ils le peuuent faire. Mais j'espere que nous sçaurons bien y remedier, auec l'aide de Dieu, qui fauorisera, s'il luy plaist, nos sinceres intentions, qui n'ont autre but que de procurer le bien du Royaume, auec le contentement particulier du Roy, & le bien de ma fille aisnée. tout ainsi que j'espere faire pour la secōde, du costé d'Angleterre, dequoy vous ne faites mention par vostre dite lettre, cela nuiroit aussi aux desseins de ceux qui vous conseillent: I'espere de sortir amiablement à l'honneur du Roy, & au bien & contentement de ses subjects, des differens de Nauarre, mesmes deuant que nous passions outre ausdits mariages, si non, j'auray tel soin de conseruer, en ceste occasion, les droicts les limittes, & la reputation de la France, que ceux qui nous accusent de n'en auoir le soin que j'en dois auoir, auront occasion de s'en dedire, & de retrancher de leurs plaintes celles qu'ils fondent sur ce suject. Mais quoy? Ils voudroient desia nous voir aux prises, & aux armes auec le Roy d'Espagne, pour s'en preualoir en leurs imaginations: Tant s'en faut aussi que l'on aye sujet de se plaindre de l'assistance du Roy, mondit Sieur & fils, & de la mienne, aux affaires du Montferrat, que j'attendois des loüanges, & des remerciemens du soin que j'en ay eu, Car il est notoire à tous, si mon Nepueu le Cardinal Duc de Mantoüe (que j'affectionne beaucoup, auec toute sa maison, à cause de son affectiō enuers la France, & de nostre proximité) jouit à present de quelque allegement en ses affaires, il doit estre atrribué au secours, & aux offices de vraye amitié, que le Roy, mondit Sieur & fils, & moy, luy auons departis en ceste necessité, l'esquels nous aurons tousiours à plaisir de luy continuer, autant que les affaires du Royaume nous le permettront. Car je suis obligée, comme vous sçauez, de preferer celle-cy à toutes autres, dequoy si j'vsois autrement, vous me blasmeriez auec raison le premier: comme je ne puis faire assez ceux qui reprennent, ou condamnent les deuoirs qui ont esté faicts pour faire considerer & poiser, comme il conuient, les raisons qui importent à la France, sur la nouuelle poursuite des Venitiens, pour le renouuellement de leur alliance, auec les Ligues Grises, dignement representées par l'Am-

par l'Ambassadeur du Roy, qui reside ausdites Ligues, deuant que d'y engager le nom, & la reputation du Roy: Cõsiderez je vous prie, à quels termes de mescognoissance enuers le bien public du Royaume, les passions priuées desuoyent ceux qui blasment nostre conduicte en ce fait. Car ils veulent que je passe par dessus toutes sortes de raisons, & considerations, quelques importantes qu'elles soyent au Roy & au Royaume, pour suiure leurs opinions, soit pour flatter ladite republique, ou pour auoir sujet de fomenter & accroistre d'auantage la deffiance desdites alliances d'Espagne, comme si la seule consideration des interests d'Espagne, nous retenoit de contenter ladite republique, & fauoriser ladite alliance, chose qui est tres-eslognée de la verité. Mais il ne faut que lire les depesches de nostre Ambassadeur, & se resouuenir des accidens suruenus à ceste nation Grisonne, aprés la premiere Ligue de Venise, pour condemner la plaincte que l'on fait de ma conduite, en cecy. Ladite premiere Ligue fut veritablement fauorisée par le feu Roy. Mais il s'en repentit assez quand il vid qu'elle preiudicioit à la sienne (qui couste cher à la Frãce,) & auoit plongé ceste nation en des confusions & calamites tres grandes, dont la memoire leur est tous les jours rafraischie quand ils iettent les yeux sur le fort de Fuentes, basty à la frontiere de leur pays, aprés que ladite Ligue de Venise fust faite, & à l'occasion d'icelle. Et neantmoins comme le Roy, mondit Sieur & fils & moy, desirons grangrandement fauoriser ladite republique, à l'imitation du feu Roy, & de ses predecesseurs. Nous auons ordonné que les capitulations de leur premiere alliãce, soient veuz pour retrancher & reformer celles qui peuuent nuire & affoiblir celle de France. Dequoy l'Ambassadeur de la seigneurie doit conferer auec ceux du Conseil du Roy. Ceste procedure ne peut estre justement reprise & blasmée, Mon Neueu, que par ceux qui cherchent querelle & preferent leurs passions au bien de la France: mais qu'y a il que l'on n'inuente & que l'on ne publie pour d'escrier ma Regence, & les seruiteurs du Roy qui trauaillent journellement auprés de moy, pour s'aquitter fidellement de leurs charges. Nous voyons clairement que l'on s'adresse à eux, pour en espar-

gnant mon nom en papier, faire tomber sur moy par effect, les reproches dōt l'on les charge. Tant y a que personne ne peut nier que le Royaume ne jouysse à present d'vne felicité plus digne d'admiration, & partant d'honneur & de l'oüange pour ceux qui seruent, que d'aucun reproche Ce sont gens vieillis dedans les affaires publiques & les charges qu'ils exercent: Si le soing qu'ils y employét auec beaucoup de fidelité, d'enuie & de labeur, doit estre baptisé du tiltre d'embition & conuoitise de gouuerner, j'aduouë qu'ils sont coulpables. En tout cas, mon Nepueu, lés faufautes sont personnelles. Si aucun d'eux s'est tant oublié que de manquer au deuoit de sa charge, & mesmes à vous seruir, j'entends plustost le condemner que de l'excuser. Mais je say qu'ils en ont vsé autrement, & que vous auez plus de sujet de vous louër de l'honneur qu'ils vous ont toujours rendu, & du seruice qu'ils vous ont faict auprez du Roy & de moy, & au public, que vous n'auez de les tenir pour tels que vous les depeignez, & neantmoĩs je veux me plaindre à vous de vous estre par trop diffié de vostre creance, & puissance enuers moy, & de mon affection enuers vous, d'auoir laissé passer tant de temps depuis ma Regence, sans m'auoir descouuert leurs deportemens, si vous les auez recognus preiudiciables au public : Car j'y eusse pourueu par vostre bon aduis, & me promets tant de la reuerence qu'ils portent à mes volontez, & à vostre personne, que seulement pour nous complaire, & se descharger du fardeau qu'ils supportent, & contenter le public, ils auroyent librement eux mesmes remis leurs charges en ma disposition, au premier signe qu'il en eussent reçeu de moy, comme ils m'ont particulierement & publiquement declaré sur vostre dite plainte, qu'ils sont encores prests à faire à la premiere semonce qui leur en sera faicte de ma part. Pareillement ma condition seroit bien dure, & mon pouuoir restreint, s'il ne mestoit loisible de remunerer de biens, & d'honnenr, (sans faire preiudice au Roy, ny au public) vne longue seruitude accompagnée d'vne fidelité esprouuée ? Voudriez vous estre reduit à tels termes pour ceux qui vous seruent ? Vous nous auez bien faict cognoistre que vos pretentions & intentions sont bien eslognées de

ceste restrinction, laquelle aussi doit estre jugée de vous peu equitable pour les autres Semblablement je recognois que le Roy eust esté mieux seruy, si nous eussions reiglé vn Conseil pour les affaires d'Estat, composé seulement de vous & des autres Princes, auec les Officiers de la Couronne. Mais qui a plus desiré cela, & qui y a plus trauaillé que moy, à quoy veritablement j'ay esté mal assistée de tous. Et toutesfois maintenant vous vous seruez de ce sujet & de la confusion dudit Conseil, pour descrier les seruiteurs du Roy & le gouuernement: Seroit-ce pas vn grãd honneur & aduantage,& vne pareille descharge pour ceux qui les manient, à cause de leurs offices, si les depesches à mesure qu'elles sont receuës, & que les responses sont ordonnées & dressées, elles estoyent leuës en vn Conseil reiglé & cõposé de personnes de telle qualité. Pour le moins leur labeur & leur diligence, auec leur suffisance, seroient mieux cognus, & toutes choses seroient veritablement mieux ordonnées. Vous deuez vous souuenir que voyant que je ne pouuois paruenir à la reduction, & reformation dudit Conseil, par faute d'assistance, i'auois trouué bon que ceux qui ont les charges des depesches & des finances vous veissẽt par fois en vostre maison,&receussent vos aduis sur icelles, pour les me representer, pour vous tesmoigner l'estime que je faits de vous, & ma confience en toutes choses: mais vous vous estes plustost lassé de cest ordre que vous n'auez faict paroistre d'en desirer la continuation. Outre cela, on a vouleu vous faire trouuer mauuaise mon entrée au Conseil des affaires des Prouinces, comme si ma presence deuoit y estre incompatible auec la vostre, & en quelque sorte retrancher le respect qui vous est deu, chose veritablement qui seroit aduenuë contre mõ intention; I'aduouë bien d'estre tres-jalouse du bien des affaires du Roy. Mais de qui dois-je esperer d'estre mieux secondée en cela que de vous, estant ce que vous estes? Or mon Nepueu, pour bien faire au public, vous deuiez demeurer aupres du Roy,& de moy, vostre qualité de premier Prince du sang vous eut donné toute creance & authorité pour estre ouy, & creu, sans autre assistance que de la justice, & de la verité de vostre remonstrance, vous eussiez

congneu & esprouué par vrays effects, que mon affection enuers le public surmonte de beaucoup celle que je rends aux particuliers de toutes qualitez. Vous m'eussiez trouuée tres-desireuse de la conuocation, & du remede desdits Estats generaux pour estre tenus en la forme ancienne, en laquelle chacun trouuera la seureté & liberté qu'il conuient pour y comparoistre; & y bien seruir le Roy, & le public, souz la protection de son authorité souueraine, & de sa justice, telle qu'elle doit estre attenduë, & desirée de tous. Mais prenez garde que sous pretexte de la demande, que l'on vous faict faire en termes generaux de rendre lesdits Estats, seurs & libres, l'on ne minute & projecte desia des difficultez pour éluder & aneantir ladite assemblée, & en auorter le fruict deuant sa naissance au preiudice du public, contre vostre attente, & vostre proposition. Ceux qui auroient ce dessein estimeroiét neantmoins de n'auoir peu gagné, en faueur de leur party, d'auoir par anticipation semé dedans les esprits des hommes, l'esperance de ladite assemblée, fondée sur ladite reformation, quand bien elle deuroit aprés tourner en fumés, pour renuerser sur les autres vn mescontentement general de l'interruption d'icelle, duquel ils seroient neantmoins seuls causes. Ce que vous m'auez mandé auoir esté deliberé icy d'arrester la personne dudit Duc de Boüillon, me donne ce soupçon: Car comme tel aduis est imaginaire, faux & plein d'artifice, procedant d'vne profonde malice, je ne puis que je n'apprehende dés à present la rencontre à l'aduenir de sẽblables ruzes & inuentions, mesmes lors qu'il faudra donner entrée à ladite assemblée d'Estats, Partant vous y auiserez, & y pouruoirez de bonne heure. Mais je ne puis bonnement croire que mon Cousin le Duc de Longueuille ayt rapporté que je luy aye refusé d'aller à son gouuernement, bien l'auoys je moy mesme prié d'attendre quelques jours à partir, pour resoudre auec luy les Estats des garnisons, & fortifications des places dudit pays, en la forme accoustumée, à quoy il eust troué à redire, & à se plaindre, si j'y eusse touché sans luy, De sorte que i'ay bien plus grande, & juste cause de me douloir de luy, dequoy m'ayant, apres diuerses instances, faict asseurer qn'il me donneroit ce de-

lay,il s'est desrobé de nous à heure induë, pour tesmoigner à tout le monde la mesfiance qu'il a de ma foy,laquelle n'a toutesfois encores defailly à personne viuante, graces à Dieu. Ce proceder fust cause, que m'ayant esté rapporté que le Duc de Vendosme auoit longuement conferé auec ledit Duc de Longueuille, le mesme jour de son depart, Ioint les diuers,& frequents aduis qui m'estoyent donnez, des preparatifs qu'ils faisoit, pour, à son imitation, se desrober. Ie pris Conseil (meuë du soin que je veux auoir de sa fortune & de sa reputation, pour le respect que je dois, & veux rendre toute ma vie à la memoire du feu Roy,mōdit seigneur) de le faire retenir en sa chambre, dedans le Louure, non à autre fin, que pour le garentir d'vne desobeïssance, en laquelle je le voyois prest à se precipiter: ce qu'il a mal recogneu. Et veritablement sa faute, & mescognoissance en cela,est plus blasmable en luy qu'en vn autre: Vous en sçauez les raisons,que vous auez quelquesfois employées pour l'accuser, & le reprendre: Mais c'estoit lors que ledit Duc auoit recours à d'autres qu'à vous,pour estre supporté en ses jeunesses. Quand a la Citadele de Bourg, comme elle auoit esté bastie par feu Monsieur de Sauoye, exprés pour nuire à la France, elle a esté rasee depuis,pour en asseurer la conseruation. L'argent qui a esté employé pour recompenser les seruices, & les merites du sieur de Boisse, qui y commandoit, n'incommodera point le Roy, mais pluitost soulagera ses finances: Car ce n'est qu'vne aduence qui sera bien tost recompensée par l'espargne de la garnison qui y seruoit, laquelle montoit par année beaucoup: de façon que ce Conseil qui a esté approuué de plusieurs, sera vtile à la France: Tout ainsi que l'argent employé pour retirer le Chasteau d'Amboise des mains de celuy qui le gardoit, le sera aux villes assises sur la Riuiere de Loire, qui ont receu, auec le pays, de grandes incommoditez durant la guerre par la garnison qui y estoit. C'à esté donques pour mettre ledit pays en seureté, tirer de crainte les habitans d'icelluy, que ladite recompence à esté donnée. Mon Nepueu, il est facile de descrier les actions de ceux qui manient les affaires publiques, le nombre des mal-contens & enuieux du bien d'autruy est grand: le

desir de ceux qui s'ennuyent du repos n'est pas moindre. Et combien que despuis le trespas du feu Roy j'aye fauorisé l'ordre Ecclesiastique, celuy de la Noblesse, & faict soulager le peuple tant qu'il m'a esté possible: Toutesfois il semble, par vostre dite lettre, que vous pretendez leur faire croire qu'ils ont esté, & sont mal traittez Si cõtre mõ esperance, & la raison, aucuns d'eux se laissent aller à telles inductions & persuasions, ils esprouueront bien tost aprés par experience, & par effects, qu'ils auront empiré leur condition. I'ay en toutes choses suiuy les traces du feu Roy, mondit Seigneur en leus endroit, pour leur bien faire: I'ay distribué des graces parmy les deux premiers Estats, auec soin & jugement, bien marrie de ne les auoir peu traittet mieux. Tant y a que les gens d'Eglise ont exercé leurs fonctions, & jouy de leurs benefices en toute liberté & seureté. Plus grand nombre de Gentils-hommes de qualité, dedans les Prouinces, ont esté gratifiez & fauorisez par moy, que du temps du feu Roy: Plus de compagnies de gens d'armes entretenuës. Quand à la vente & charté des offices, & des charges de la maison du Roy, & des prouinces, elle n'a esté introduicte de mon temps, je recognois & ressents les maux qui en procedent: C'est pourquoy j'ay recherché & tenté les moyens de retrancher & faire cesser la cause principale desdit excez Aucunes compagnies souueraines s'y sont opposees, qui sont d'ailleurs pleines d'affection & de zele au bien public. Leurs raisons qui ont esté balancées au poids de l'interest particulier, ont pour ceste fois, & én ceste occasion, esté approuuées, non de ma volonté, mais par necessité. I'espere que nous pouruoirons à ce desordre, qui n'est des moins dommagables à l'Estat, par l'aduis, & auec l'aide desdits Estats generaux. Ie ne diray rien des autres, car je n'en ay cognoissance que par la plaincte generale que vous en faictes: Mais je sçay bien que plus de personnes de tous estats ont beaucoup plus de subjet de se louer de leur condition presente, que ne voudroyent ceux qui les veulent rendre mal contens par dessein, & par force. Plusieurs se lamentent & font bruict de certaines commissions extraordinaires, & des impositions du sel, qui sçauent bien que lesdites impositions ont esté

moderées depuis ma Regence,& la plus grande patrie desdites commissions,reuoquees. Ils forment telles plainctes, & les jettent aux yeux d'vn chacun, plus pour les esblouïr & acquerir creance, que pour soin & intention qu'ils ayét de les en soulager. C'est pour fortifier leurs cabales,& toutesfois j'espere que les plus sages se garderont bien de chopper codtre ceste pierre, la memoire des playes, des miseres & calamitez passes prouenuës des guerres ciuiles, est encores trop fraische, & viue dedans les cœurs, & les biens d'vn chacun: En tout cas, je ne doute point que ceux qui se laisseront surprendre aux esperances d'vne pretendue reformation, & d'vn soulagement public, par telles voyes, ne s'en repentent bien tost. Les Ecclesiastiques cognoistront par la suite de semblables amorces, qu'elles ne sont proposées que pour auancer la ruine & desolation de leur ordre, auec la Religion Catholique. Mais sur quoy est fondée vostre plainte qui regarde la Sorbonne? L'on a semé à poste dedans ce College venerable la discorde, pour former vn schisme, non seulement en ceste compagnie, mais en toute l'Eglise Catholique de ce Royaume: I'y ay opposé & employé l'authorité du Roy & la mienne, non pour nourrir leur diuision, mais par bonnes remonstrãces & exhortations,la composer,& en empescher le cours: qui a-il à redire & reprendre en ceste procedure? autres ne peuuent la trouuer mauuaise, que ceux qui pretendent profiter de ladite dinision, comme trop souuent il on faict de celles qu'ils ont introduites & espanduës par tout où ils ont esté escoutez. Au contraire d'eux, j'ay soigneusement combatu & trauaillé en tous lieux, pour composer lesdites diuisions à mesure qu'elles sont venües à ma cognoissance. & sçay que ceux qui nous accusent de les auoir entretenues, sont eux qui les ont formees, & en forgent encores de nouuelles journellement, autant parmy les subjects du Roy,qui font profession de la Religion pretendüe reformée (que l'on m'a iniustement attribuées) qu'à l'endroit des Catholiques, sans en cela espargner les Princes & les grands du Royaume, en leurs propres maisons & familles: dequoy vous & ceux qui vous assistent ne demeurerez lõg temps sans vous ressentir vous mesmes, & les autres aussi:

Mais ce sera apres que vous serez si auant engagez en leurs conseils, que vous ne pourrez plus vous en retirer & desueloper, qu'à leur mercy & discretion. Si ie pouuois vous representer par vne lettre les recors & presages sur cela du feu Roy, mondit seigneur, je les vous exposerois volontiers, tant j'apprehende pour vous, & les autres Princes qui sont pres de vous, & pour le public, les disgraces, & malheurs qui sont ineuitables en la poursuite du dessein auquel l'on vous a embarqué. Vous protestez, mon Nepueu de vouloir proceder en celle de la susdite reformation, par moyens legitimes, & non par armes: Ie veux croire vostre intention estre telle, mais prenez garde que l'on ne vous engage à pis faire, & sur tout à bastir vn party dedans le Royaume, qui sans la permission de l'authorité souueraine ne peut estre legitime, si faire cela, n'est faire la guerre ouuertement, C'est forcer le Roy de s'y opposer par toutes voyes. C'est sonner la trompette pour les perturbateurs du repos public, & introduire, & commencer vne espece de guerre, pire que celle des armes: & partant au lieu de bien faire à l'Estat, en aduencer la desolation. I'éspere tant de la loyauté de ceste genereuse Noblesse, qui a tousiours exposé & respendu liberalement son sang, pour defendre la personne de son Roy, & son authorité souueraine, qu'elle perseuerera fidellement en ce deuoir, nonobstant les artifices, & desguisemens dont l'on vse pour la seduire. Ie nourriray, & esleueray aussi mon fils en la recognoissance, & remuneration du merite & des seruices d'icelle, à l'imitation du feu Roy, son pere, lequel assisté de ladite Noblesse, conioincte à la faueur du Ciel, & secondée de sa propre vertu, a sauué le vaisseau de la France, du naufrage qu'il a coureu par l'entresuite des gueres ciuiles. Les villes ne detesteront ny fuiront pas moins les autheurs des causes & partialitez qui engendreront semblables effects. Car ils ne peuuent estre si couuerts en leurs desseins publics, ou priuez, que les Citoyens & habitans desdites villes, soyent pour s'y laisser circonuenir. C'est pourquoy je leur ay par aduance ordonné de se bien garder & de ne donner entree en leursdites villes à personne puissante assez pour s'en emparer, & leur dõner la loy. Car le Roy, mondit sieur & fils, & moy, ne pretendons

tendõs pouruoir à leur ſeureté,que par l'entiere confience & aſſeurance que nous auons de leur loyauté. La charge que j'ay m'a obligé à vſer de ceſte precaution contre les mouuemens qui fretillent : Laquelle je m'aſſeure, mon Nepueu, que vous approuuerez,car elle eſt faicte non pour nuire à perſonne, mais pour garentir d'iniure & d'oppreſſion, ceux auſquels je dois protection. Mais pourquoy me recommandez vous par voſtredite lettre,le retour du Cheualier de Vendoſme auprez du Roy, puis que c'eſt choſe que vous ſçauez que j'ay ordonnee il y a pluſieurs mois, il n'a eſté retardé que pour le rendre porteur de l'obedience, qu'il faut que le Roy rende à noſtre S. Pere le Pape, & au ſainct ſiege deüe à cauſe de ſon aduenement à la Couronne? Pretendez vous quelque aduantage de ſon retour, & de ſa preſence aupres du Roy,ou ſi c'eſt par pure charité & affection que vous faictes ceſte inſtance? Vous ſçauez que je ſçay quels ont eſté, & juſques où peuuent encores s'eſtendre les conſeils & projects des principaux autheurs de nos diuiſions, je ne m'expliqueray pas plus auant, il ſuffit que j'aye recogneu & eſprouué la portee de leur conſcience. Or, mon Nepueu pour finir & conclurre la preſente, je vous repreſenteray de nouueau, par forme de repetition, que pour veritablement faire ceſſer les deſordres & excez, que vous pretendez auoir cours en ce Royaume,il faut faire tout le contraire de ce que vous faites. Premierement vous ne deuez vous tenir eſloigné du Roy, ny de moy, cõme vous faites, ains nous fortifier au pluſtoſt de voſtre aſſiſtance, auec laquelle nous pouuons facillement pouruoir à toutes choſes neceſſaires pour le bien de tous. Secondement,vous ne deuez authoriſer de voſtre nom,vne diuiſion entre les Princes, Seigneurs, & maiſons Catholiques du Royaume, laquelle a eſté indubitablement forgee par tels, qui peut eſtre n'eſperẽt pas moins en profiter quelque jour à voſtre propre dommage qu'au mien. Finalement, vous deuez vous abſtenir de blaſmer publiquement, cõme vous faites, le gouuernement des affaires, & les Officiers qui y ſeruent, meſmes deuant que de vous en eſtre addreſſé à moy en particulier: Mais chacun ne cognoit que trop clairement auſſi, que vous vous addreſſez à moy pluſtoſt qu'à

eux. Pareillement vous ne deuiez permettre eſtre dreſſé des arties dedans l'Eſtat, y eſtre ſemé des ſchiſmes, diuiſions, & detractions, le gouuernement deſcrié, que l'on ſe plaigne des graces que j'ay faictes, qui sōt appellées maintenant prodigalitez, par ceux qui en ont recueilly, & employé le fruict a leur aduantage, eſtre donne attainte à la paix publique, ſagement & heureuſement maintenuë depuis quatre ans, contre les diuers aſſauts & artifices employez pour la renuerſer, exciter & émouuoir le Ciergé, & la Nobleſſe, auec les habitās des villes, & le peuple, meſmes, les compagnies ſouueraines, & tous les officiers à meſcontentement : Vouloir exprez retarder les mariages contractez, pour aprez les rēuerſer auec la paix de la Chreſtienté, apres auoir eſté approuuez par vous, & en auoir vous meſmes ſigné les contracts, ny permettre auſſi en eſtre donné jalouſie aux ſubjects du Roy, & à nos voiſins, & faire celer exprez à meſme fin le mariage qui ſe traicte en Angleterre : Bref, interpreter à mal tout ce qui a eſté faict, & qui a neantmoins heureuſemēt ſuccedé au bien, & aduantage des affaires du Roy, dedans & dehors le Royaume, deſpuis le treſpas du feu Roy, mondit ſeigneur. Car faire toutes ces choſes, & les accompagner encores de toutes ſortes de practiques, enrollemens de gens de guerre, & rechercher d'eſtrangers. Il faut que je vous die, auec la meſme liberté, que vous m'auez eſcrit, & addreſſé voſtre dite lettre, & l'auez deſpuis ſemee. & reſpanduë par tout, que ce n'eſt le droict chemin qu'il faut tenir, pour veritablement reformer l'Eſtat par moyens legitimes comme vous le proteſtez : Et demander encores, en ſuitte de cela, vne aſſemblee conditionnee de ſeureté. & liberté, c'eſt à dire, à la mode, & au gouſt de ceux qui vous donnent tels conſeils, qui, peut eſtre, ont dés à preſent pour but (ſouz pretexte de ceſte pretenduë ſeureté, & liberté,) d'en renuerſer, & empeſcher du tout l'effect, comme je vous ay cy deuant dit, par où il ſemble que l'on n'ait autre viſée que desblouïr les yeux d'vn chacun, par la propoſition de ladite aſſemblee, pour faire croire que je l'apprehende auec ceux qui ſeruent le Roy auprez de moy, & neantmoins nous la deſirons plus que tous, & eſpere que nous en pro-

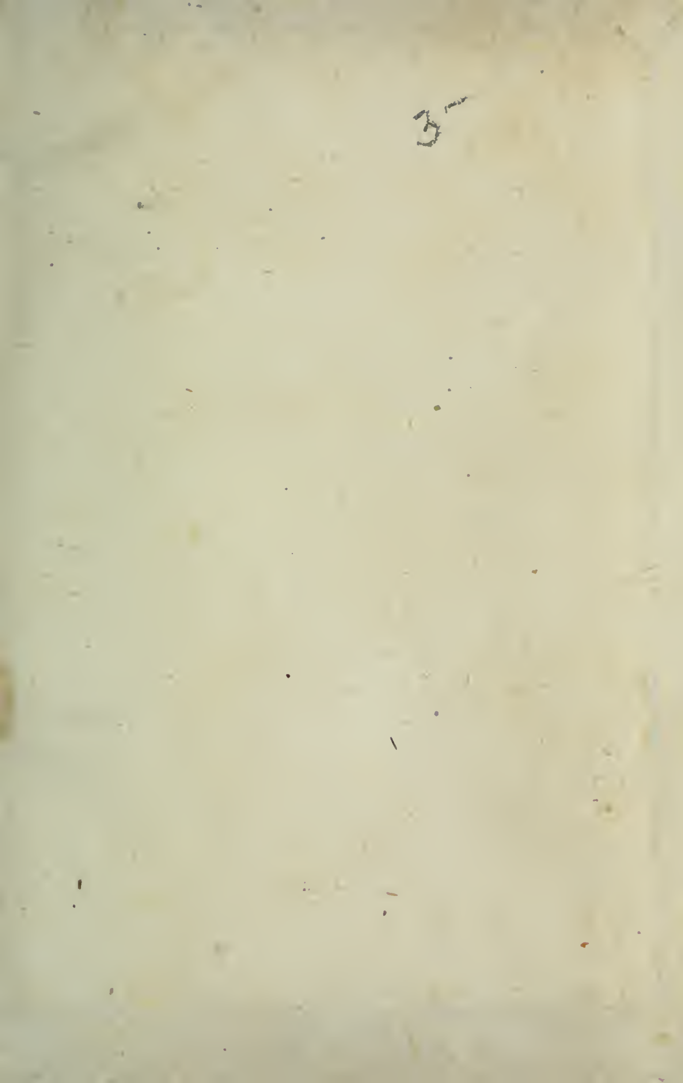
ſiterons auſſi, pour le bien, & le ſeruice du Roy, & du Royaume, plus que tous. Au moyen dequoy, mon Nepueu, ſi vous voulez que le Roy, & moy, & tous ſes bons ſeruiteurs & ſubjects, croyons que vous aſpirez veritablement à la ſuſdite reformation, par bons & legitimes moyens, & eu intention de bien faire, Changez, je vous prie, voſtre conduite & procedure, car indubitablement celle que vous auez choiſie, auancera, & augmentera pluſtoſt la confuſion, & les deſordres, qu'elle ne les retranchera à la deſolation generale du Royaume, & partant à voſtre deſ-aduantage, comme au noſtre, & reuenez nous trouuer auec ceux qui ſont conjoincts auec vous en ce poinct. Vous, & eux y ſerez receus auec honneur & confience, faiſans ceſſer par effect toutes ſortes de menees & practiques qui ont cours par les Prouinces du Royaume, & au dehors. Que perſonne n'entre en doute des armes du Roy, car elles ſeront employées à la deffence commune & indifferente de tous. Auançons en diligence, & attendons auec patience le ſuccez de ladite aſſemblée generale des Eſtats du Royaume, s'il y a du mal au maniement des affaires publiques & de l'excez de pouuoir en ceux qui les manient (jaçoit que je ne me ſois apperceuë qu'il en ayt eſté abuſé) j'y remedieray auec vous. Partant je vous conuie derechef, & cõiure par l'intereſt que vous auez au biẽ de ce Royaume, de vous rendre aupres du Roy au pluſtoſt & deuant que les maux (qu'engendre voſtre eſloignement, & le chemin que vous auez ouuert) prennent plus profonde racine, vous y trouuerez la place qui vous y eſt deuë, elle vous eſt reſeruee entiere auec ſoin & affection, par le Roy, mondit Sieur & fils comme par moy. Il eſt graces à Dieu doüé d'vn eſprit & naturel plein de benignité & de vigueur. Il eſt nourry & eſleué en la crainte de Dieu, & à diſcerner & recognoiſtre ceux qui l'affectionnent à la proportion de leurs qualitez, merites & ſeruices : Ie vous promets qu'il vous cherira comme ſon ſang veut qu'il face, & je remedieray facillement auec vous aux pretendues inegalitez & differences que vous dittes apparoir en ſes deportemens. En fin ie continueray à contribuer de mon coſté les offices & enſeignemens qui dependent de moy, tant enuers luy,

qu'ailleurs, pour vous donner tout ſujet de vous louer de ma bien-veuillance, & à tous les autres de ma conduite en toutes choſes. A tant je prie Dieu, mon Nepueu, qu'il vous ait en ſa ſaincte & digne garde. Eſcrit à Paris, le vingt-ſeptieſme jour de Feburier, 1614.

Voſtre plus-affectionnée Tante

MARIE.




3